

# Genève: une agriculture dans un contexte péri-urbain

Terres en Villes 2 juillet 2008

François Erard  
AgriGenève







## Le système politique

Un système politique à trois échelons:

- **La Confédération** (1848) qui comprend trois pouvoirs: le Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale (deux Chambres) et le Tribunal Fédéral
- **Les cantons** qui ont le statut d'États fédérés. Ils délèguent une partie de leur souveraineté à la Confédération.
- **Les communes** (2700) qui sont l'échelon de base de l'organisation politique suisse. Leur degré d'autonomie dépend des cantons.

Chacun de ces échelons possède ses propres pouvoirs politiques qui sont élus par le peuple (à l'exception du Conseil Fédéral), sa propre législation, ses propres finances.

La Suisse ne fait partie de l'UE et vit sous un régime dit *de la voie bilatérale*...

---

## Les réformes de la politique agricole suisse

### 1992: publication du septième rapport sur l'agriculture

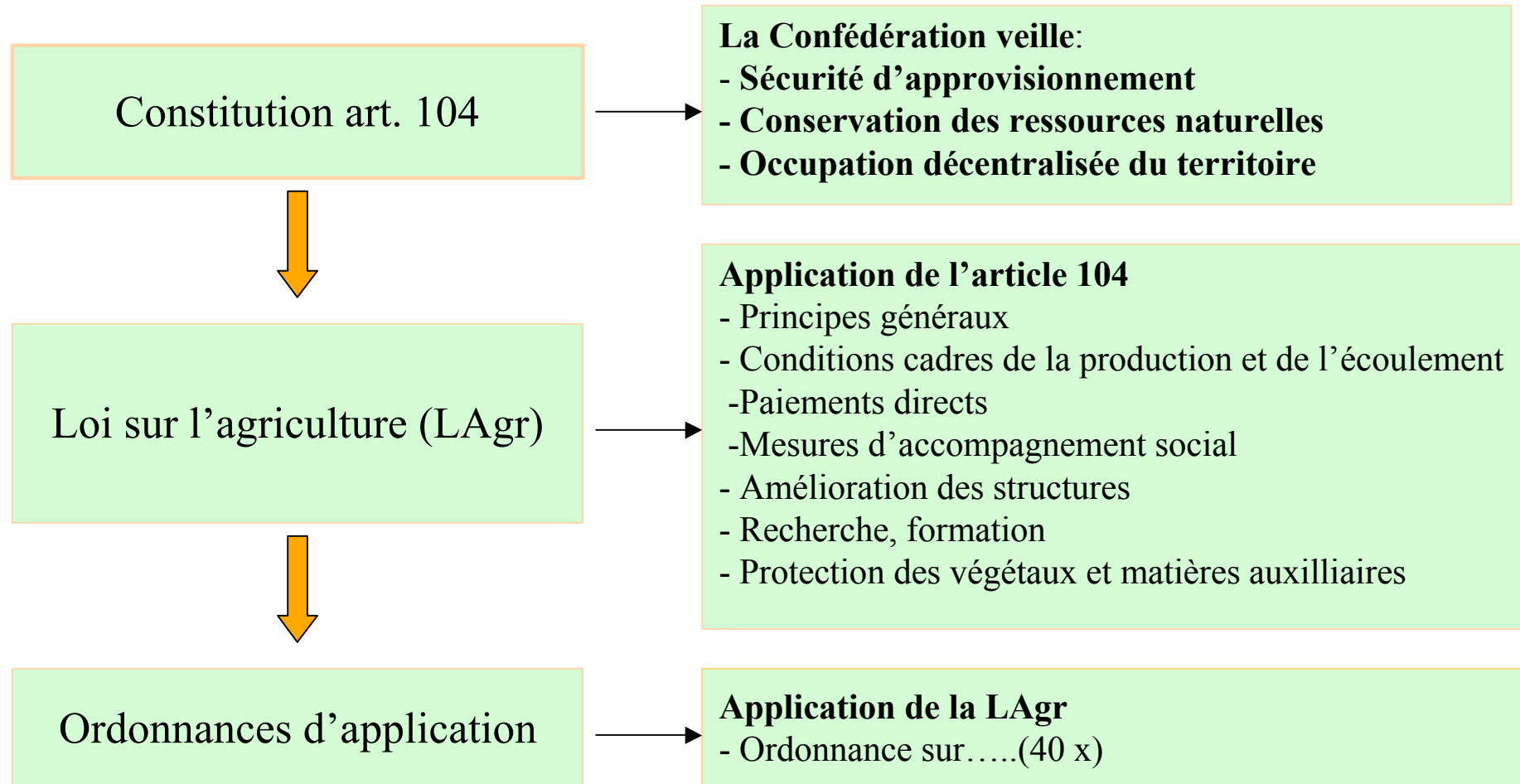
#### L'agriculture suisse doit entre autre:

- Stabiliser voir diminuer sa production
- Abaisser ses coûts de production
- **Mieux respecter l'environnement**
- **Fournir des prestations d'intérêt général**

#### Réforme en plusieurs phases:

- **1992** premières mesures de limitation de la production
- **1993** **introduction des paiements directs**
- **1999** introduction de PA 2002 1ère phase de libéralisation des marchés
- **2004** PA 2007
- **2008** PA 2011
- .....

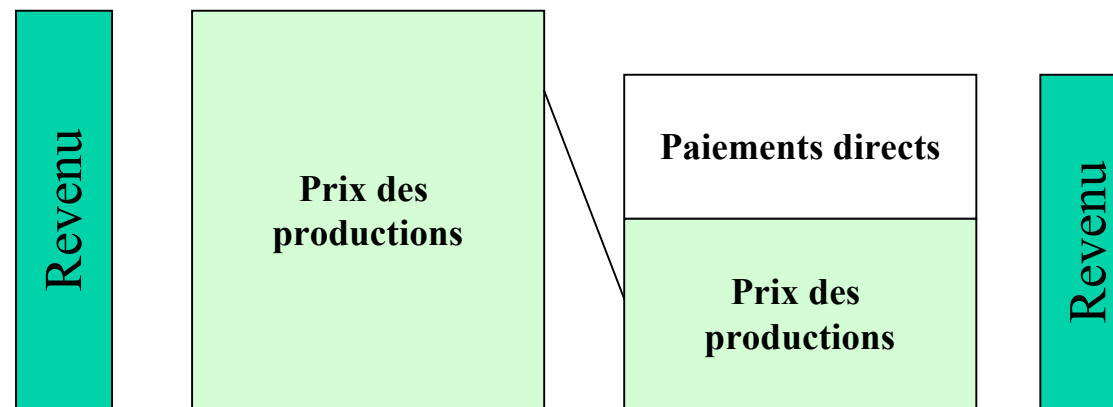
## Le cadre légal de la politique agricole suisse



## Les paiements directs

### Principe général:

Découpler la politique des revenus de celle des prix payés aux productions

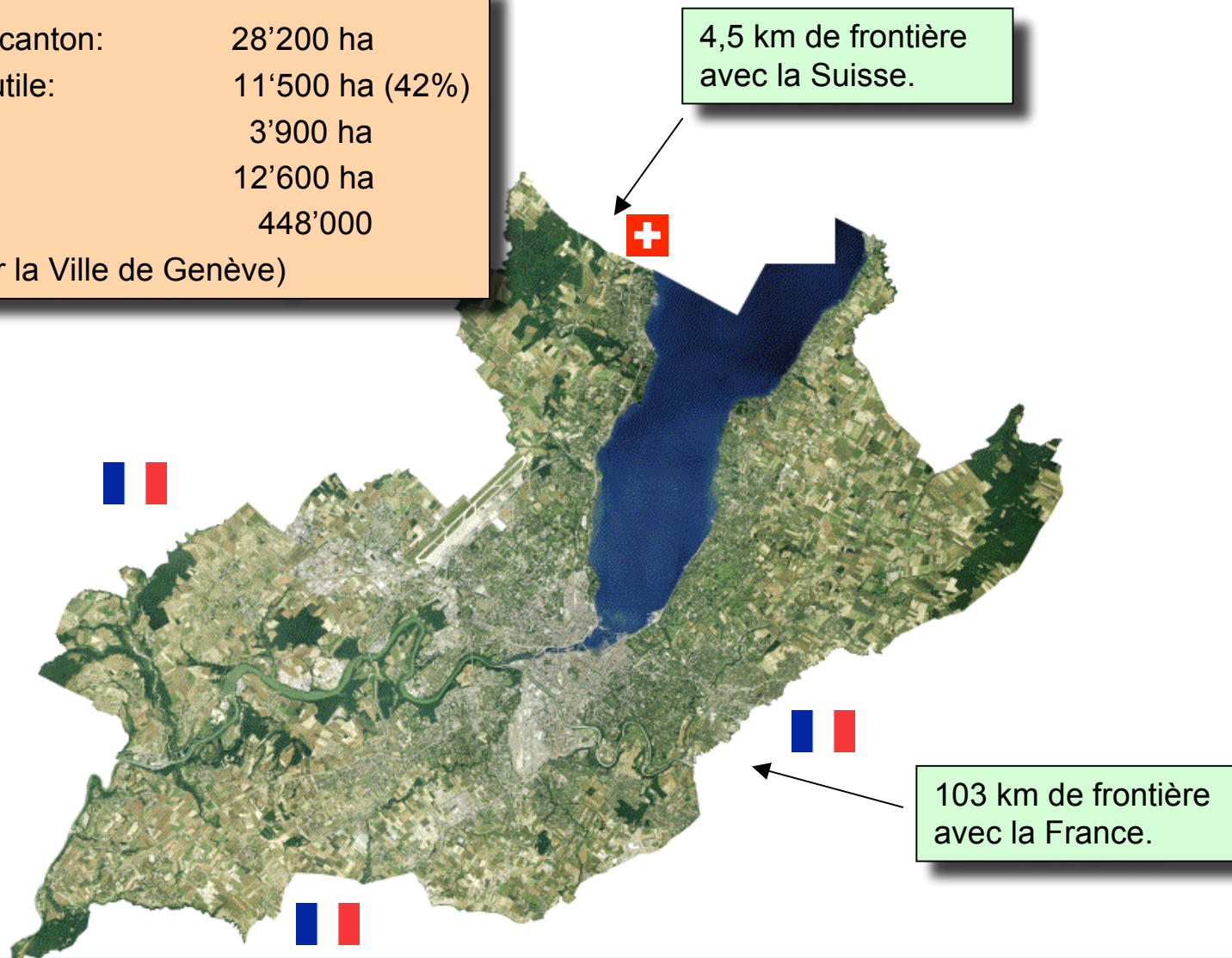


Les **paiements directs** ne sont octroyés qu'à certaines conditions, notamment l'obligation de pratiquer des programmes de productions « douces » (PI, BIO), de consacrer certaines surfaces à des éléments de compensation écologique.

Ils sont *OMC compatibles* (green box)

## Genève: un canton « enclavé »

•Surface totale du canton:	28'200 ha
•Surface agricole utile:	11'500 ha (42%)
•Forêt:	3'900 ha
•Autres surfaces:	12'600 ha
•Habitants :	448'000
(dont 185'000 pour la Ville de Genève)	



## Le territoire du genevois

- **Un bassin géographique cohérent**

- Une frontière politique
- Pas d'arrière pays

- **Un pôle économique fort**

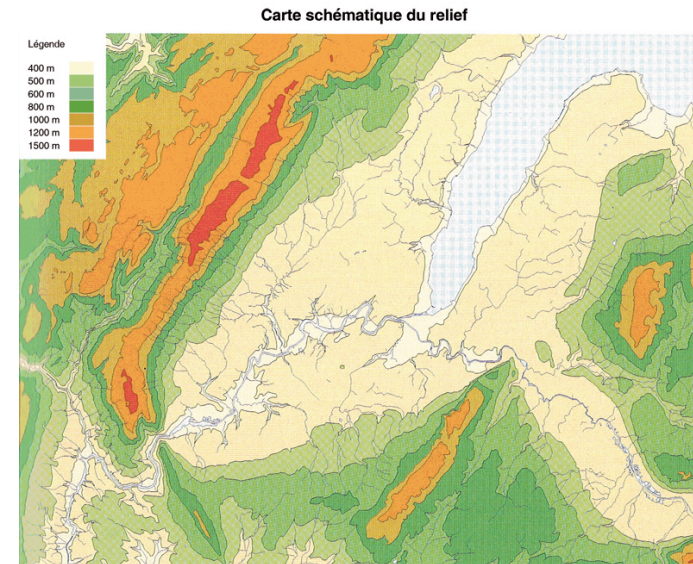
- 265'000 emplois pour Genève
  - 40'000 dans le secondaire
  - 225'000 dans le tertiaire

- **Trois régimes d'aménagement différents**

- Du côté Suisse un régime très strict de zonage (LAT)
  - Application vaudoise et genevoise différentes
- Du côté français un régime beaucoup moins strict

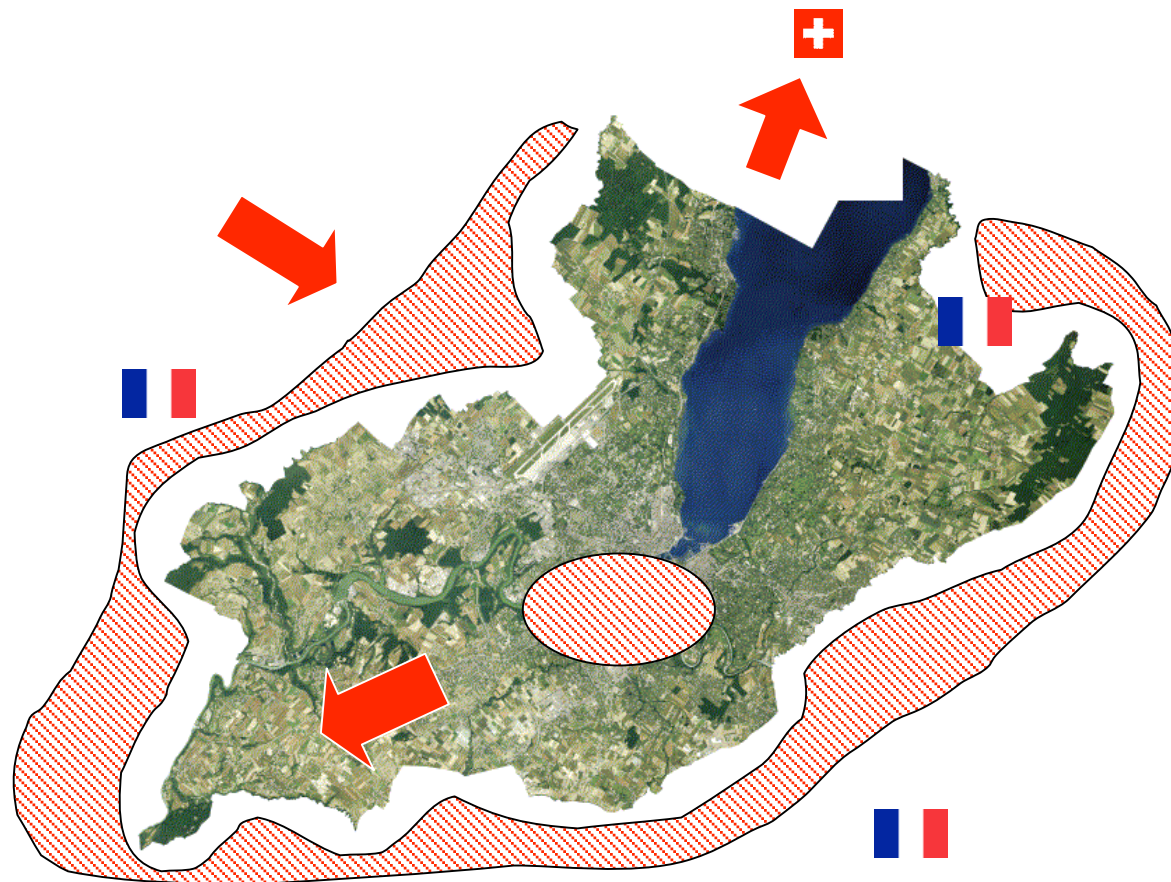
- **Beaucoup d'échanges**

- Problème de mobilité





## Genève exporte sa croissance démographique



**Ce contexte crée une très forte pression sur la zone agricole genevoise**

## L'agriculture genevoise en bref

### Quelques chiffres:

- **11'500** ha de surface agricole utile
- **475** exploitations familiales dont 335 à titre principal
- Une surface moyenne de **30** ha par exploitation
- **60%** des terres sont en fermage
- **2'300** emplois directs
- Un produit brut de ~ CHF **220** mil.
- **95%** des agriculteurs produisent selon des modes de culture respectueux de l'environnement
- Une orientation vers les productions végétales



Photo: Monat

## L'agriculture genevoise

### Risques et opportunités de sa situation particulière

- **Forte pression sur la zone agricole**

- Besoin en terrains constructibles (logement, industrie,...)
- Nature et loisirs
- Contexte économique difficile de l'agriculture
- L'économie agricole pèse peu à Genève



- **Potentiel élevé de consommateurs de proximité**

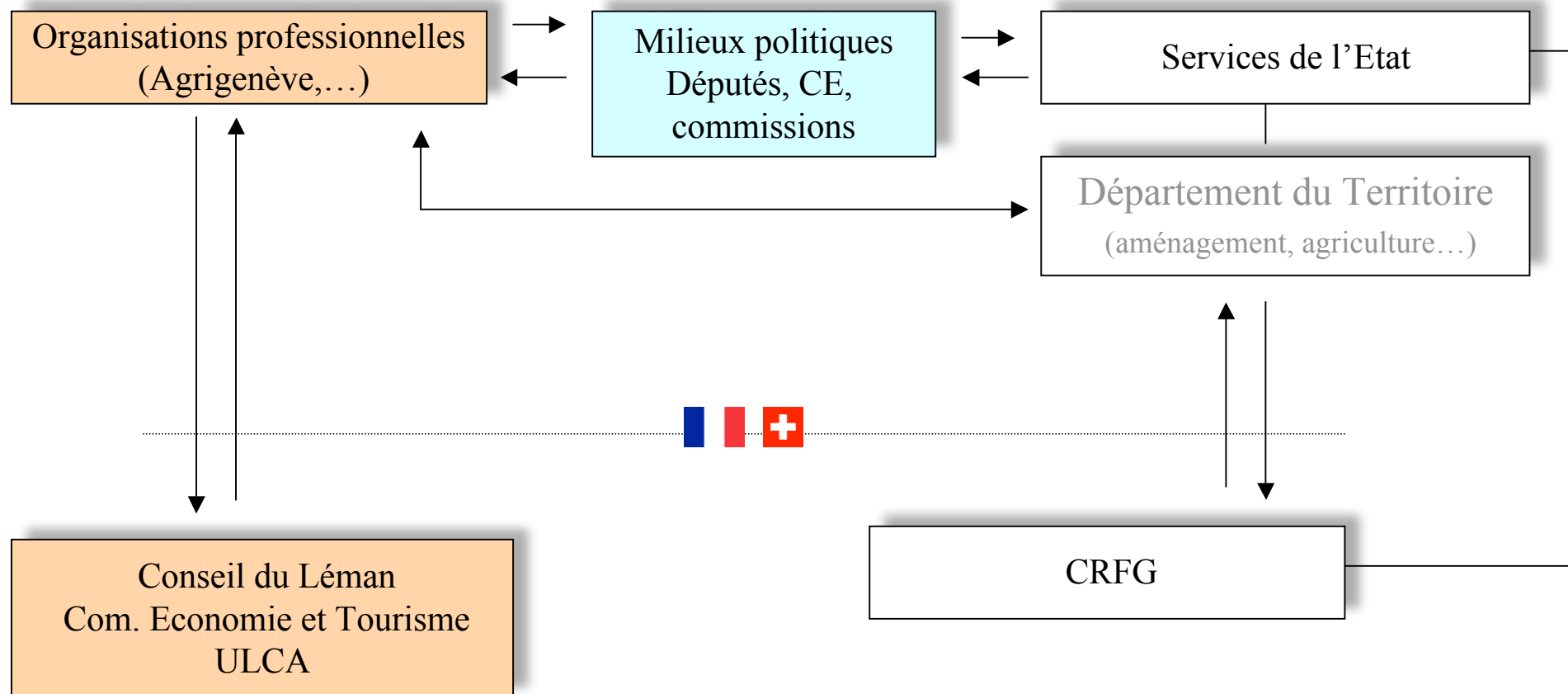
- **Importance *sociale* de la zone agricole périurbaine**

- Prestations non marchandes



**Recherche de solutions concertées qui tiennent compte de l'intérêt commun, tendent vers une croissance harmonieuse de la région et s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable.**

## Les institutions genevoises et régionales



## L'agriculture genevoise

### Réflexions et mise en place d'outils

- **Mise en œuvre du groupe *Souveraineté alimentaire* en 2001 qui réunit**

- Les politiques
- L'administration
- Les milieux associatifs (agricoles, consommateurs,...)
- Les syndicats ouvriers

- **Décisions du groupe**

- Rédaction d'une loi cadre sur la promotion de l'agriculture
- Création d'un label de proximité

## La loi sur la promotion de l'agriculture (janvier 2005)

### Art. 1 But

<sup>1</sup> La présente loi s'inscrit dans les principes du développement durable. Elle a pour but de promouvoir, dans le canton de Genève, une agriculture productrice, rémunératrice, concurrentielle, respectueuse de l'environnement et répondant aux normes sociales et aux besoins du marché et de la population.

<sup>2</sup> Elle vise, en particulier, à :

- a) promouvoir une production diversifiée, saine et de qualité;
- b) améliorer les bases de production;
- c) améliorer les conditions d'existence de la population paysanne, ainsi que les conditions de travail des ouvriers agricoles;
- d) assurer et soutenir la promotion et l'écoulement des produits agricoles genevois;
- e) sauvegarder la viabilité des espaces ruraux;
- f) favoriser la préservation et l'entretien des ressources naturelles et du paysage;
- g) garantir une formation et une vulgarisation agricoles de qualité;
- h) favoriser les liens entre la ville et la campagne, dans une perspective de plus grande proximité.

<sup>3</sup> **La présente loi complète et met en œuvre la loi fédérale.**

---

## La loi sur la promotion de l'agriculture

### Les chapitres de la loi

#### **Production**

- Qualité de la production et soutien à des modes de production particuliers
- Encouragement à la production de MPR

#### **➤ Promotion et commercialisation**

- Promotion
- Communication
- Marques de garanties
- Commercialisation
- Projets innovateurs et prestations de service
- Relations avec la région

#### **➤ Amélioration des structures et mesures sociales**

- Crédits d'investissements cantonaux
- Désendettement
- Ouvriers agricoles

---

## La loi sur la promotion de l'agriculture

### Les chapitres de la loi (suite)

#### ➤ **Préservation de l'espace rural et des ressources naturelles**

- Mesures de compensation
- Protection des ressources naturelles
- Protection des sols
- Conservation du patrimoine végétal et animal

#### ➤ **Formation, vulgarisation et recherche appliquée**

### Financement mixte

- a) Fonds de promotion
- b) Fonds de compensation
  - Confédération, Canton, ... (a et b)
  - Contributions (taxes) agricoles (a)
  - Mesures compensatoires financières (b)



## L'agriculture genevoise

### Les principaux outils de communication

**Un Label.....**

**Un Office de promotion des produits agricoles...**



# L'agriculture genevoise

## Des réalisations

L'agriculture contractuelle.....



Terre Avenir Village...



Ecole à la Ferme.....



## L'agriculture genevoise

### Des réalisations

**La vente directe.....**



**Un Club.....**







**Plusieurs projets individuels ou collectifs....**

---

## Conclusions

La politique agricole à Genève repose sur 4 piliers législatifs principaux

-  Loi fédérale sur l'agriculture
-  La loi fédérale sur l'aménagement du territoire
-  La loi fédérale sur le droit foncier rural
-  La loi cantonale sur la promotion de l'agriculture

## Conclusions

Cette politique permet:

- Une (certaine) protection de la zone agricole
- La préservation des ressources naturelles
- La valorisation des productions locales
- D'offrir des perspectives économiques aux agriculteurs
- De garder la terre en mains agricoles

Elle se construit selon trois grands principes:

- Concertation
- Collaboration
- Compensation